

**DOCUMENT NUMÉRO 32**

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 213 457  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CRITÈRES**

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.** Le présent document établit les critères que doit respecter tout plan de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage soumis pour approbation au conseil d'arrondissement relativement à la partie du territoire visée à l'article 939.384, formée du lot numéro 1 213 457 du cadastre du Québec.

**2.** La partie du territoire visée est localisée à l'est de la rue Bell, au sud de la rue Saint-Paul, à l'ouest de la rue Dalhousie ainsi qu'au nord de la rue de la Barricade, dans la zone 11100Mb.

Ces critères visent à encadrer un projet d'exhaussement du bâtiment existant, connu sous l'appellation d'« immeuble de la Société des traversiers du Québec », avec comme objectifs d'optimiser l'utilisation de cette partie du territoire tout en respectant le gabarit des bâtiments existants et de bonifier la qualité des aménagements extérieurs.

## **CHAPITRE II**

### **CRITÈRES**

#### **SECTION I**

##### **HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**3.** Si la hauteur du bâtiment principal excède la hauteur maximale autorisée dans la zone, elle n'excède pas celle du bâtiment voisin de plus d'un étage du côté de la rue Bell.

#### **SECTION II**

##### **AIRE DE STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN**

**4.** L'absence de case de stationnement extérieure est favorisée au profit de l'aménagement, sur le terrain, d'une placette piétonne comportant la présence d'arbres.